

Appel à projets Rétention et infiltration de l'eau dans les sols agricoles

Synthèse :

Où : Territoire du département de la Drôme

Qui : EPCI

Montant max : 45 000 € en fonctionnement

Durée du projet : un à 2 ans

Objectif : Favoriser la recharge des nappes par l'infiltration de l'eau à la parcelle

Quoi : Des projets pour limiter le ruissellement à la parcelle

1- Contexte

Le département de la Drôme est concerné chaque année par des sécheresses estivales, voire printanières, entraînant des restrictions d'eau. Sur certains territoires les tensions sur la ressource en eau sont de plus en plus importantes et le changement climatique risque d'aggraver la situation dans les années à venir.

Les effets du réchauffement climatique se ressentent dans les sols qui se sont asséchés, d'après les experts, « de + 18% à + 37% » selon les différents secteurs du bassin du Rhône sous le double effet de l'évaporation de l'eau et de la transpiration de la végétation. « Le bassin du Rhône, à l'échelle mondiale, est l'un des secteurs où les sécheresses seraient les plus fréquentes et les plus marquées à l'horizon 2050 » selon l'Agence de l'Eau.

Augmenter la quantité d'eau infiltrée dans les sols en limitant le ruissellement permet de maintenir des sols humides plus longtemps et d'augmenter la recharge en eau des nappes souterraines. Les besoins en irrigation et le déficit quantitatif des eaux souterraines s'en trouvent réduits.

Par ailleurs, le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) prévoit des événements climatiques extrêmes plus fréquents à horizon 2050, avec une augmentation de la fréquence et de l'intensité des fortes précipitations dans les régions alpines, en Europe de l'Ouest et sur le bassin méditerranéen entraînant ainsi une augmentation du risque d'inondations. Augmenter la quantité d'eau infiltrée à la parcelle permet également de réduire le risque de crues.

Les acteurs de l'eau rassemblés au sein de SAGE, PTGE ou PGRE¹ mettent en avant l'intérêt de mesures de rétention et d'infiltration d'eau à la parcelle pour préserver l'équilibre quantitatif des eaux souterraines. C'est notamment le cas du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

¹ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; PTGE : Plan Territorial de Gestion des Eaux ; PRGE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau

avec son Orientation Générale OG3 – Favoriser la recharge des nappes superficielles et profondes – qui incite à un certain nombre d'actions comme par exemple :

- La création d'obstacles : haies, bande enherbées et fascines,
- Le maintien des prairies, des bois, des mares et des fosses/noues enherbées,
- Au niveau des pratiques agricoles : un travail grossier du sol, le non-déchaumage, les cultures intermédiaires, le couvert hivernal, le labour horizontal en courbe de niveau, la diminution des passages d'engins agricoles et de la pression des pneus...
- La gestion des voiries secondaires (chemins ruraux, voies communales) et gestion des fosses favorisant le ralentissement des écoulements et l'infiltration.

Dans ce contexte et compte-tenu des enjeux sur son territoire, le Département de la Drôme lance un appel à projets afin d'initier une ou des opération(s) pour la mise en place de mesures agricoles favorisant l'infiltration de l'eau à la parcelle de manière significative sur un petit territoire (un petit bassin versant par exemple ou un secteur à enjeux...).

L'infiltration de l'eau concerne de nombreux domaines : agriculture, forêt, urbanisme... Cet appel à projet concerne le domaine agricole.

2 – Champs de l'appel à projets

2.1 Le thème et les grands principes

L'objectif principal de l'appel à projets (AAP) est de mettre en œuvre sur un petit territoire un ensemble d'actions en faveur de la rétention et de l'infiltration de l'eau à la parcelle agricole.

L'appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages intéressés de bénéficier d'une aide financière pour les dépenses d'animation, les études et la communication liée au projet.

Les dépenses liées à la maîtrise foncière (hors acquisition), à la communication, à la valorisation et à la sensibilisation peuvent être prises en compte dans le cadre de l'appel à projets.

Cet appel à projets n'a pas vocation à se substituer à d'autres programmes déjà existants mais il peut les compléter en venant en cofinancement du FEADER ou d'aides de l'Agence de l'Eau par exemple.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Les candidats peuvent se présenter seuls ou en partenariat avec d'autres acteurs agricoles (consulaire, associatif, entreprises...).

2.3 Les types de projets

Sont attendus des projets en faveur de la rétention et de l'infiltration de l'eau sur les parcelles agricoles sur un petit territoire grâce à l'accompagnement des agriculteurs vers la mise en œuvre de pratiques et d'aménagement favorables.

Par exemple, les projets peuvent avoir pour objet :

- L'étude du fonctionnement hydraulique de la zone du projet : identifier les parcours de l'eau, les zones d'érosion, celles d'infiltration.
- L'élaboration d'un plan d'aménagements favorables au maintien de l'eau dans les sols, pour limiter le ruissellement sur les parcelles : préconisations d'aménagements (haies, noues, baïssières, marres...).
- La réalisation de diagnostics sols/eau à l'échelle des exploitations : identifier les zones d'érosion, celles d'infiltration... Evaluer la vulnérabilité de l'exploitation par rapport aux enjeux liés à l'eau, prévoir des aménagements ou proposer des techniques agricoles adaptées.
- L'animation pour des modifications de pratiques agricoles : agriculture sans labour ou à faible labour, sous-solage, développement de prairies de fauches et pâturage, réflexion sur la couverture des sols (disposition des cultures d'hiver et de printemps, couverts végétaux ...), les semis précoces, le paillage...
- L'accompagnement pour la réalisation de petits ouvrages : bandes tampons, haies, noues, marres...
- L'étude socio-économique de l'acceptabilité des actions par les agriculteurs.

2.4 Les dépenses éligibles

Sont éligibles, les dépenses suivantes :

- Temps agent : animation de groupes et d'échanges, sensibilisation, temps de suivi des actions, ingénierie de projet...
- Prestations : animation, accompagnement au changement de pratiques, conseil agricole, intervention technique chez les agriculteurs...
- Organisation de voyage d'étude pour des retours d'expérience.

Cet APP peut servir de cofinancement de mesures du FEADER ou d'aides de l'Agence de l'Eau.

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets les dépenses concernant la modernisation du matériel, les travaux et les pratiques culturales pouvant bénéficier d'autres programmes.

2.5 L'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire annuelle allouée à l'appel à projets « Rétention et infiltration de l'eau dans les sols agricoles » est établie à 45 000 €. Elle comprend les dépenses pour la ou les deux années du projet retenu (45 000 € max par projet que sa durée soit d'un ou deux ans).

2.6 Le taux d'aide

Le taux d'intervention du Département est calculé en fonction des co-financements et du cadre réglementaire applicable. Le taux maximum d'aides publiques ne pourra pas excéder 80% du montant éligible du projet.

3 – Déroulement de l'appel à projet

L'appel à projets est organisé selon le calendrier suivant :

Session année n :
1) Ouverture de l'appel à projets : décembre 2025
2) Dépôt des dossiers : jusque fin janvier 2026
3) Sélection des projets : février 2026
4) Décisions de financement : printemps 2026
5) Réalisation des projets : durée d'un à deux ans (2026-2027)
6) Bilan et présentation des justificatif de dépenses

3.1 Qui peut candidater ?

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les EPCI peuvent répondre seuls ou en groupement avec d'autres acteurs du monde agricole.

3.2 Le dossier de demande d'aide

Le dépôt du dossier est à faire en ligne sur le site <https://mesdemarches.ladrome.fr/> en choisissant le dispositif « projet en lien avec la politique agricole du Département » dans la thématique « Agriculture, Forêt ».

Il comporte notamment :

- Le contexte du projet :
- Une présentation du demandeur et de sa politique liée à l'eau et à l'agriculture (partenariats, historique des actions conduites ...),
- Une présentation synthétique du territoire du projet,
- Une présentation des enjeux liés à l'eau et des démarches globales dans lesquelles s'intègre le projet (SAGE, PTGE/PGRE...),
- L'état des lieux agricole succinct du secteur (cultures en place, pratiques, techniques d'irrigation, volumes prélevés...),
- Les objectifs du projet,
- La description du projet,
- Les indicateurs de suivi et l'évaluation projetés pour mesurer l'impact des actions réalisées,
- Les livrables,
- Le plan de financement du projet,
- Le calendrier de mise en œuvre,
- La personne en charge du projet, la gouvernance et le rôle de chaque partie prenante.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

3.3 Choix des projets

Dans la limite de l'enveloppe allouée, la sélection des projets sera faite par le service Développement Agricole, Agroalimentaire et Bois du Conseil départemental, en fonction des critères suivants :

Critères de sélection	Note
Délimitation claire du périmètre d'action : géographique, groupe d'agriculteurs identifiés, parcelles	/25
Connaissance du secteur soumis au projet (diagnostic agricole)	/15
Transversalité entre les acteurs : interconnexion entre projets existants, d'autres territoires ou coopération avec les acteurs économiques...	/20
Transversalité avec les questions d'aménagements : urbanisme / fossés / chemins ruraux...	/10
Ambition des actions, perspectives à long terme	/20
Etude des aspects socio-économiques	/5
Pertinence des indicateurs de suivi (suivi de la mise en œuvre et évaluation des effets)	/5
Total :	/100

3.4 Décision de financement et de paiement

La décision de financement sera prise au printemps 2026. La décision juridique attributive de subvention sera notifiée aux porteurs de projets accompagnée d'une convention de financement.

Le versement des aides se fera de la manière suivante :

- Acompte de 30% à la signature de la convention,
- Paiement du reliquat à la fin du projet sur présentation des livrables (à minima un bilan du projet). Le solde sera arrêté au prorata des dépenses réellement justifiées.

La demande de paiement est à adresser au Département de la Drôme dans les délais mentionnés dans la décision juridique attributive de subvention et/ou de la convention.

La demande de paiement devra obligatoirement comprendre :

- Toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses,
- Toutes les pièces demandées dans le cadre de la convention.

3.5 Bases réglementaires

- L'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article L.211-7 du code de l'environnement.

Cette aide est hors régimes d'aides d'état.

4. Service instructeur et référent

Département de la Drôme, Direction Économie Emploi Insertion

Service Développement Agricole Agroalimentaire et Bois

Suivi technique du dossier : François ALBERT – Tél : 06 58 63 71 01 – falbert@ladrome.fr